

**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public**  
**Consultation du 24 août au 14 septembre 2015**

**Projet de décret relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements  
touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins  
motorisés conçus pour la progression sur neige**

Considérant que les observations recevables formulées soulignent la nécessité d'un encadrement de la dérogation et proposent différentes modalités complémentaires à celles proposées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les propositions visant à limiter l'impact de ces activités sur l'environnement tout en permettant l'exercice de cette dérogation prévue par la loi,

Il est décidé de modifier le projet en intégrant les propositions suivantes :

- prévoir une faculté de desserte commune de plusieurs établissements afin de limiter les trajets, le cas échéant,
- ajouter les réserves naturelles régionales dans la liste des espaces pour lesquels la dérogation ne saurait être mise en œuvre.